

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-57152-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

RÉSIDENCES SOCIALES ET ÉTUDIANTES SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE AU CHESNAY ET POUR LA CRÉATION DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES DANS UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE À VERSAILLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MICHEL VIALAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 portant modification du règlement relatif à l'aide départementale en faveur de la production de foyers de jeunes travailleurs, de résidences sociales et de résidences étudiantes,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « France Habitation » pour la création de 32 places en construction neuve, en extension d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) existant, situé 7 impasse René Mouchotte au CHESNAY, adressé au Conseil Général le 21 octobre 2010 et complété le 20 juin 2011,

Vu la décision favorable d'agrément et de financement de l'Etat du 27 décembre 2010 pour un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) pour 32 logements neufs, accordée à l'ESH « France Habitation » pour la création de 32 places en construction neuve en extension d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) existant, situé 7 Impasse René Mouchotte au CHESNAY,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « DOMNIS » pour la réalisation de 4 places supplémentaires dans une résidence étudiante sise rue Richaud à VERSAILLES, adressé au Conseil Général le 16 mars 2011,

Vu la décision favorable d'agrément et de financement de l'Etat du 16 août 2010 d'un prêt locatif à usage social (PLUS) pour 41 logements et d'un agrément pour un prêt locatif social (PLS) pour 41 autres logements, accordée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « DOMNIS » pour la réalisation d'une résidence étudiante sise rue Richaud à VERSAILLES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2010 accordant à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « DOMNIS », une subvention d'un montant maximum de 820 000 euros pour la réalisation d'une résidence étudiante de 82 places, sise rue Richaud à Versailles, correspondant à une aide forfaitaire de 10 000 euros par place créée pour 82 places en résidence étudiante localisée à Versailles, à moins d'un kilomètre de la gare Versailles-Rive Droite,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Décide d'accorder à l'ESH « France Habitation » pour la création de 32 places en construction neuve, en extension d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) existant, situé 7 Impasse René Mouchotte au CHESNAY, une subvention d'un montant maximum de 80 000 euros, correspondant à une aide forfaitaire de 2 500 euros par place créée en résidence sociale,

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée avec l'ESH « France Habitation » et le CCAS de la commune du Chesnay, gestionnaire de la résidence sociale (FJT), située 7 Impasse René Mouchotte au CHESNAY, relative à la gestion des candidatures de jeunes agents départementaux,

Décide d'accorder à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « DOMNIS », une subvention d'un montant maximum de 10 000 euros pour la création de 4 places supplémentaires dans une résidence étudiante, sise rue Richaud à Versailles, correspondant à une aide forfaitaire de 2 500 euros par place créée.

Précise qu'au titre du projet de résidence étudiante sise rue Richaud à Versailles, la subvention maximum accordée par le Conseil Général à l'ESH « DOMNIS » est portée à un montant de 830 000 euros correspondant à 86 places créées, dont 820 000 euros pour 82 places créées au titre du dispositif exceptionnel 2008-2010 accordant 10 000 euros par place, et 10 000 euros pour 4 places créées au titre du dispositif d'aide en faveur de la production de résidence étudiante accordant 2 500 euros par place.

Précise que les subventions du Département seront versées sur demandes des bénéficiaires, après présentation du certificat d'achèvement et de conformité des travaux et des justificatifs de paiement de l'opération.

Précise que les crédits de paiement correspondant à ces subventions sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.